



## Résiliation assurance de prêt immobilier

Par **Little White**, le **05/11/2015** à **10:28**

Bonjour,rnrnJ'ai souscrit un prêt immobilier en 2010 (ne rentre donc pas dans le cadre de la loi Hamon), modifié par voie d'avenant en 2015 suite à une renégociation du taux avec ma banque.rnrnAyant constaté que le taux d'assurance du prêt étant élevé, j'ai contacté ma banque pour connaître les modalités de résiliation de l'assurance du prêt pour en souscrire une autre chez un concurrent proposant un taux plus avantageux. Ma banque m'a répondu qu'en cours de vie de prêt immobilier on ne peut modifier l'assurance du prêt en cours de vie du contrat . Selon mon banquier, on ne peut modifier une assurance que si on effectue un rachat prêt par un organisme externe.rnrnLa réponse me laisse dubitatif, c'est pourquoi je me permets de vous interroger pour savoir si mon banquier est de bonne foi, ou si j'ai réellement la capacité d'aller voir du côté de la concurrence.rnrnEn relisant ma notice d'information, j'ai lu que le contrat "est annuel et se renouvelle par tacite reconduction a chaque premier janvier" ce qui me laisse penser qu'il est possible de ne pas le reconduire, toutefois les modalités de résiliation ne sont pas indiquées.rnrnEn vous remerciant pour votre aide.rnrnLittle White

Par **Lag0**, le **05/11/2015** à **14:20**

Bonjour,rnPour changer d'assurance en cours de prêt, la banque doit donner son accord, accord qu'en pratique elle ne donne jamais...

Par **Little White**, le **05/11/2015** à **14:25**

Merci pour ta réponse Lag0. Je suis donc cramé !!!rnrnTant pis, merci pour ton aide.

Par **alterego**, le **05/11/2015 à 16:13**

Bonjour,  
Le taux d'intérêt n'est pas tout.  
Préalablement, avez-vous bien lu et relu les conditions générales de votre contrat d'assurance actuelle et regardé quelles étaient les modalités de résiliation de celui-ci ?  
Payer moins cher pour, en cas de sinistre, de moins bonnes garanties n'est pas la solution.  
Cordialement  
Pour les assurances emprunteurs, c'est comme pour tout, il y a en a pour tous les prix, mais chaque assurance possède ses spécificités. Attention donc à conserver des garanties équivalentes et aux exclusions qui peuvent être ajoutées dans votre nouveau contrat

Par **Little White**, le **05/11/2015 à 16:20**

Merci alterego pour ton message. J'ai effectivement bien étudié les différentes offres, et tu as tout à fait raison. Toutefois, j'ai quand même une grosse marge de manœuvre tout en ayant des garanties identiques. C'est pour cela que je j'ai posté cette question.